



Compte bancaire cache divorce

Par seb90

bonjour a tous,

ma femme veut divorcer donc marié sous le régime de la communautés de biens, jusqu'à nous avons uniquement un compte joint et livret A chacun, mais depuis 2 mois nous avons ouvert des compte personnelle nous mettons sur le compte joint commun les sommes qui corresponde au frai de la maison.

nous voulons garder la maison pour nos enfants au moins 1 ou 2 ans pour ne pas trop déstabiliser les enfant, vu que c'est madame qui veut partir et le plus gros salaire, je part du principe que c'est elle de partir...

pour faire un test elle doit mettre l'équivalent d'un loyer et frais annexe d'environ 1000? de cote pour simuler si cela est possible.

je n'ai pas accès a son compte courant normal mais toujours a son livret A, elle a reçus aussi un héritage d'une vente d'un parking d'environ plus de 1500?, sauf que je ne voit pas de trace de cette argent je suppose donc elle doit avoir un compte cache quelque part.

As t-elle le droit de le cacher? et de ne pas le déclarer si on entame un divorce.

Elle a une liaison avec un homme soit disant platonique mais qui a déjà divorcer 2 fois et avec un certain niveau de vie et la surement bien conseille sur les rouages du divorce.

je ne pense pas qu'elle garde c'est argent sur son compte courant.

Ma question si elle transfère cette argent quelque part comment le prouver, mais si on moment du divorce elle doit montrer pâte blanche sur c'est compte et transfert d'argent et peut elle dire que cette argent serre a aider un membre de sa famille comme un parent proche?

merci de vos conseil et recommandations.

Par Isadore

Bonjour,

Votre épouse doit déclarer tous les comptes qui sont à son nom mais font partie de la communauté.

Vous ne précisez pas quel type de communauté (réduite aux acquêts, participation au acquêts, universelle...). Je ne peux donc pas vous dire s'il y a des biens propres.

Le juge pourra ordonner une expertise financière qui permettra de découvrir si un époux cache des comptes (s'il y a des indices qui justifient cette démarche).

Juridiquement, le fait que ce soit Madame qui veuille partir et qui ait le plus gros salaire ne signifie pas que ce soit à elle de quitter la maison. En général, c'est plutôt l'époux qui va avoir la résidence principale des enfants qui en la jouissance. Sinon, le juge tient compte d'autres critères (la maison est le lieu de travail d'un époux, la capacité financière d'entretenir le bien...).

Le mieux serait pour vous de consulter un avocat rapidement, il est de toute façon obligatoire pour le divorce.